

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : **ODP24_M-132**

Réglementation du stationnement et de la circulation

Objet : **Fête de l'Iris 2024** au parc Chabrières situé au N°44 Grande Rue à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE, **Réservation du stationnement et circulation interdite portant sur l'ensemble du Parc Chabrières situé au N°44 GRANDE RUE à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite**, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le Président de la Métropole de Lyon Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20201217_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la décision du Maire N° D21_001 en date du 31 décembre 2020, relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'arrêté N° SG24_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature données à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16^{ème} Adjoint ;

VU l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon pour les mesures de police de circulation ;

VU l'avis de la Mairie pour les mesures de police du stationnement ;

VU la demande formulée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite – PLACE ROGER SALENGRO à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE en date du 23/04/2024.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de la préparation et de l'organisation de la « Fête de l'Iris 2024 » organisée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite dans le Parc Chabrières situé au N°44 GRANDE RUE à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite, il y a lieu de réglementer le stationnement et d'interdire la circulation, afin de faciliter la bon déroulement de la manifestation et d'assurer une sécurisation des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée ;

**GRANDE RUE, au droit du N° 44, devant la Salle des Fêtes du Parc Chabrières
à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE.**

Sur la totalité des places de stationnement

Du mercredi 22 mai 2024 à 7H00 au jeudi 23 mai 2024 à 07H00

**GRANDE RUE, au droit du numéro 44, dans le Parc Chabrières
à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE.**

sur l'ensemble des places de stationnement du Parc Chabrières,

Du jeudi 23 mai 2024 à 7H00 au lundi 27 mai 2024 à 7H00

Le stationnement est autorisé pour les véhicules habilités à intervenir sur la zone de la manifestation, munis d'un PASS « Fête de l'Iris 2024 »

ARTICLE 2 : CIRCULATION

CIRCULATION INTERDITE

**GRANDE RUE, au droit du numéro 44, dans l'ensemble du parc Chabrières ;
à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**

Pendant la durée de la manifestation (montage et démontage des installations inclus) ;

Du vendredi 24 mai 2024 à 7H00 au lundi 27 mai 2024 à 7H00

La circulation se déroule de la façon suivante ;

- **La circulation, dans l'enceinte du PARC CHABRIÈRES, est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules habilités à intervenir sur la zone de la manifestation munis d'un PASS « Fête de L'Iris 2024 ».**
- La circulation est maintenue pour les véhicules des services publics et de sécurité
- L'accès (entrées et sorties) aux propriétés riveraines est maintenu.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, est mise en place par **le Centre Technique Municipal** 48 heures à l'avance.

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le Centre Technique Municipal** doit demander à la police municipale (tel : 04.37.20.12.00) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le Centre Technique Municipal doit s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, sont maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Toute la signalisation, horizontale et verticale, nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge du pétitionnaire.

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 4 : COLLECTE ORDURES MENAGERES

Pour le camion de collecte de la Métropole de Lyon : le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères est assuré par le pétitionnaire qui les déplace au point d'accessibilité du camion de collecte : à l'entrée principale du parc Chabrières, devant le n°44 GRANDE RUE à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ – DOMMAGES

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des vélos ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Toute dégradation qui peut être causée par l'occupation du domaine public est à la charge du demandeur ; celui-ci doit veiller à l'entretien de son matériel. Les lieux doivent être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

Le pétitionnaire est responsable de la propreté des lieux.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée uniquement au titre du pétitionnaire et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réservation du stationnement et de l'interdiction de circulation pour les préparatifs et l'organisation de la « Fête de l'Iris 2024 » au PARC CHABRIÈRES situé au n° 44 GRANDE RUE à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 8 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément.

ARTICLE 9 : DIFFUSIONS

- Le Service départemental d'incendie et de secours.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.
- La Police Municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Oullins, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Oullins, le 26/04/2024

Pour le Maire,
Jérôme **MOROGÉ**
et par délégation,
L' Adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE



A Lyon, le 26/04/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives